

Statuts du Syndicat CGT **Energies 77**

INFORMATION | NOUVELLE VERSION DU PROJET DE STATUTS

Cette nouvelle version du projet de statuts du syndicat CGT Énergies 77 s'appuie sur les statuts types de la FNME-CGT, adaptés aux réalités et aux spécificités de notre syndicat.

Les passages surlignés en jaune identifient les modifications et personnalisations apportées au texte de référence.

Ce projet reste ouvert au débat et aux propositions d'amendements des syndiqués.

DATE LIMITE DE RETOUR DES AMENDEMENTS : 30 NOVEMBRE 2026

Les amendements seront examinés par la commission des statuts.

Les statuts définitifs seront soumis au débat et au vote du Congrès.

PRÉAMBULE

Le syndicat CGT Énergies 77 s'inscrit dans l'histoire, les valeurs et les principes du syndicalisme CGT. Il agit pour la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés et des retraités, pour la conquête de nouveaux droits et garanties collectives et pour la transformation sociale.

Il porte un syndicalisme de masse, de classe, démocratique, indépendant, unitaire, revendicatif et de propositions, fondé sur la solidarité entre les salariés, quelles que soient leur entreprise, leur catégorie professionnelle, leur situation ou leur statut.

Le syndicat place le syndiqué au cœur de la démocratie syndicale. Il favorise son information, sa formation, son expression et sa participation à l'élaboration des revendications, aux décisions et à l'action collective. La démocratie syndicale repose sur l'écoute, le débat, le respect des différences et la recherche de décisions construites collectivement.

La démarche revendicative part des besoins et des aspirations des salariés et des retraités. Elle vise à construire avec eux les revendications, à favoriser leur mise en commun et à créer les conditions du rassemblement et de l'action nécessaires pour les faire aboutir.

La CGT Énergies 77 agit pour développer et renforcer la CGT sur l'ensemble de son territoire et dans toutes les entreprises relevant de son champ de syndicalisation. Il porte une attention particulière aux salariés qui ne disposent pas encore d'une organisation CGT de proximité et prend en compte la diversité du salariat, notamment les jeunes, les femmes, les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, les salariés des entreprises prestataires ainsi que les retraités.

Il favorise l'activité syndicale au plus près des lieux de travail et veille à l'articulation entre les sections, le syndicat, ses élus et mandatés et les différentes organisations professionnelles et interprofessionnelles de la CGT. Il contribue ainsi aux convergences entre les salariés et au développement des solidarités sur le territoire.

Dans le secteur de l'énergie, La CGT Énergies 77 agit pour garantir à toutes et tous l'accès à l'énergie, défendre et développer un service public de proximité répondant aux besoins de la population et porter les revendications des salariés qui assurent son fonctionnement.

Attaché à l'égalité des droits, au respect de la diversité et à la représentation de toutes les composantes du salariat, le syndicat combat toutes les formes de discrimination et agit pour garantir à chaque personne la possibilité de prendre pleinement sa place dans la vie syndicale et d'accéder aux responsabilités syndicales.

Les présents statuts organisent les moyens permettant aux syndiqués de faire vivre collectivement ces principes. Ils constituent le cadre démocratique commun du syndicat CGT Énergies 77 et de ses structures.

TITRE 1 - CONSTITUTION ET BUT

Article 1

"**Le syndicat CGT Energies 77** est l'organisation de la CGT dans les entreprises relevant du champ de syndicalisation de la Fédération Nationale Mines Energie de la CGT, du territoire de Seine-et-Marne.

Il est constitué et regroupe **les salariés des IEG, des mines et les retraités et les prestataires** à condition qu'ils ne soient pas déjà organisés dans un autre syndicat CGT, en vue d'assurer avec eux la défense de leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Son siège social est fixé au :

140 rue de l'Industrie – RDC bâtiment A Enedis – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de la Commission exécutive, définie à l'article 17 des présents statuts.

Article 2 - Affiliation.

Le syndicat CGT Energies 77 est un syndicat affilié à la FNME CGT, à la Confédération Générale du Travail et aux Unions Départementales du périmètre du syndicat.

Article 3 - Buts

Le syndicat CGT Energies 77 agit conformément aux principes et valeurs du syndicalisme confédéré, tels qu'ils sont définis dans le préambule et le Titre 1 des statuts de la CGT, dans le respect du Fédéralisme et des Statuts de la FNME et de son UFICT.

Le syndicat CGT Energies 77 milite au rassemblement du syndicalisme le plus large sur les revendications des salariés de son champ.

Il vise à interpeller les pouvoirs publics, les élus et les citoyens pour contribuer à l'effectivité du droit à l'énergie pour tous et à un service public de proximité de qualité.

Le syndicat CGT Energies 77 veille à ouvrir l'accès aux industries et entreprises relevant de son champ de syndicalisation, aux Femmes et aux Hommes à égalité. Il s'engage à travailler pour atteindre la représentation du salariat.

Titre II - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le syndicat CGT Energies 77 vise à développer l'action revendicative correspondant aux intérêts et besoins des salariés et des retraités qu'il a vocation à syndiquer et organiser. Il prend en compte la diversité de leur situation.

En fait, le syndicat organise la représentation de la CGT dans son périmètre d'entreprise et dans son périmètre géographique en lien avec la CGT territoriale.

Article 5

Pour répondre aux besoins de son activité, assurer une vie syndicale de proximité et prendre en compte les spécificités professionnelles ou sociales de ses adhérent-es, le **Syndicat CGT Énergies 77** organise son activité au moyen de **sections centrales**, de sections syndicales et, lorsque cela est nécessaire, de sous-sections.

Les sections centrales constituent des structures internes du Syndicat CGT Énergies 77. Leur création, leur évolution ou leur regroupement relèvent de la **Commission exécutive du syndicat**, dans le respect des présents statuts, des orientations décidées par le congrès et des statuts et règles de vie de la CGT et de la FNME-CGT.

Activité spécifique UFICT-ICTAME

Conformément aux orientations et aux statuts de la CGT et de la FNME-CGT, le syndicat développe une activité spécifique en direction des **ingénieurs, cadres, techniciens encadrants et agents de maîtrise encadrants**, en lien avec l'UFICT-CGT.

Lorsqu'aucun syndicat UFICT-CGT autonome relevant du périmètre professionnel et territorial concerné n'est constitué en Seine-et-Marne, la **Commission exécutive du Syndicat CGT Énergies 77 constitue et maintient une section centrale UFICT-ICTAME**, afin d'assurer l'organisation, l'expression, la syndicalisation et la défense des intérêts spécifiques de ces catégories, dans une démarche de convergence avec l'ensemble des salarié-es.

Elle propose, parmi ses adhérent-es, des candidatures à la **Commission exécutive du Syndicat CGT Énergies 77**, soumises à l'élection du congrès dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle peut également proposer des candidatures aux mandats et représentations dans les organismes syndicaux ou sociaux relevant de son champ, dans le respect des règles de désignation propres à chacun de ces organismes et des compétences des instances du syndicat.

Cette section exerce son activité dans le cadre des orientations du Syndicat CGT Énergies 77 et en lien avec les structures de l'UFICT-CGT. Elle dispose d'une représentation au sein du **Bureau du syndicat**, selon les modalités définies par les présents statuts.

Activité spécifique des retraité-es et agents en inactivité

Les adhérent-es retraité-es et agents en inactivité relevant du champ du Syndicat CGT Énergies 77 sont organisé-es au sein d'une **section centrale des retraité-es et inactifs**, en lien avec l'Union fédérale des retraités (UFR) de la FNME-CGT et les structures territoriales de retraité-es de la CGT.

Cette section contribue à la défense des intérêts individuels et collectifs des retraité-es et agents en inactivité, au développement de la continuité syndicale ainsi qu'à la convergence des revendications entre actifs et retraité-es.

Elle propose, parmi ses adhérent-es, des candidatures à la **Commission exécutive du Syndicat CGT Énergies 77**, soumises à l'élection du congrès dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle peut également proposer des candidatures aux mandats et représentations dans les organismes syndicaux ou sociaux relevant de son champ, dans le respect des règles de désignation propres à chacun de ces organismes et des compétences des instances du syndicat.

La section centrale des retraité-es et inactifs dispose d'une représentation au sein du **Bureau du syndicat**, selon les modalités définies par les présents statuts.

Le Syndicat coordonne et impulse l'activité et le développement dans son périmètre en coopération avec toutes les organisations de la CGT.

Article 6

Son fonctionnement démocratique à tous les niveaux vise à permettre aux salariés et retraités syndiqués à la CGT de débattre et construire leurs revendications, et de définir les moyens pour les faire aboutir.

Pour permettre aux syndiqués de jouer tout leur rôle, **le syndicat CGT Energies 77** prend toutes les initiatives appropriées en matière d'information et de formation syndicale sur tous les sujets spécifiques et généraux.

Article 7

L'adhésion à la CGT Energies 77 ouvre droit :

- au mensuel confédéral « Ensemble »,
- au magazine confédéral « Vie Nouvelle » et au journal « Force 77 » pour les retraités,
- au magazine fédéral « Energies syndicales »,
- au journal trimestriel confédéral « Options » de l'Ugict-CGT pour les Ingénieurs Cadres et Techniciens en l'absence d'un syndicat Ufict-CGT sur le périmètre de Seine-et-Marne
- au journal mensuel fédéral « Options » de l'Ufict-CGT pour les Ingénieurs Cadres et Techniciens en l'absence d'un syndicat Ufict-CGT sur le périmètre de Seine-et-Marne

Ces éditions contribuent à une liaison régulière avec les syndiqués. Il est un élément du rayonnement et du développement des organisations de la CGT.

Article 8

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de **la CGT Energies 77** sont assurées par :

- Le pourcentage de la cotisation du syndiqué restant au syndicat conformément aux décisions des Congrès Confédéraux et Fédéraux dans le cadre du nouveau système de répartition de la cotisation,
- La cotisation du syndiqué, fixée par les Statuts confédéraux, est de 1% du salaire net, toutes primes comprises et pour les retraités 1% des revenus net (pensions et/ou multi pensions).
- Si le syndicat enregistre des syndiqués appartenant à différentes Fédérations, les cotisations devront être reversées aux Fédérations concernées.

Le syndicat CGT Energies 77 peut recevoir des subventions, dons et legs, et tous produits conformes à son objet.

Le trésorier sous la responsabilité du syndicat collecte les cotisations des syndiqués et assure régulièrement le reversement par l'intermédiaire de l'outil informatique « cogétise », outil confédéral solidaire de ventilation de la cotisation, suivant les règles de répartition définies par les Congrès Confédéraux et Fédéraux.

Le syndicat CGT Energies 77, inscrit sa comptabilité et la publication de ses comptes selon les obligations de la loi du 20 Août 2008.

Cela implique une comptabilité centralisée respectant les règles du plan comptable et un archivage de toutes les pièces justificatives.

Pour chaque exercice, le bureau du syndicat arrête les comptes et la Commission exécutive les approuve après préconisations de la CFC.

La Commission Exécutive du syndicat définit et décide de sa politique financière, en fonction du cadre fixé par les différents congrès du syndicat et donne les habilitations pour les engagements financiers au nom du syndicat.

Titre 3 : Vie, activités et organismes de direction

Le congrès

Article 9

Le Congrès du syndicat **CGT Energies 77** se réunit régulièrement, en principe tous les trois ans, sur convocation de la Commission Exécutive qui en fixe l'ordre du jour, la date et le lieu. La convocation et les documents afférents doivent parvenir aux syndiqués à minima quinze jours avant la tenue du congrès.

Des Congrès extraordinaires peuvent avoir lieu par décision prise à la majorité des membres de la Commission Exécutive.

Le Congrès a pour tâche de définir l'orientation du syndicat **CGT Energies 77** dans le respect des orientations confédérales et fédérales.

Le syndicat informe, les organisations CGT auxquelles il est affilié et/ou les organisations auxquelles certains de leurs syndiqués dépendent, de sa tenue en vue de leur participation.

La Commission Exécutive peut aussi décider d'un élargissement de la représentation au Congrès, à titre consultatif, d'organisations CGT d'entreprises qui ne sont pas encore affiliées au syndicat.

Article 10.

Les délégués au Congrès du syndicat **CGT Energies 77** sont mandatés par les syndiqués en assemblée générale, la représentation est 1 délégué par section plus 1 par tranche de 10 syndiqués **à jour de leurs cotisations**.

La Commission Exécutive veillera toutefois à la représentativité de l'ensemble de ses structures et catégories.

Les délégués doivent être à jour de leurs cotisations.

Les membres de la Commission Exécutive sortante participent de droit au congrès avec voix consultative sauf s'ils sont mandatés comme délégués.

Article 11 – Administration du congrès

A l'ouverture du congrès la direction sortante est considérée comme démissionnaire. Aussi à l'occasion de chaque Congrès ordinaire, sur proposition de la Commission Exécutive sortante les délégués élisent pour la durée du congrès, le bureau du Congrès.

Le bureau du congrès assure l'administration du syndicat pour la durée du congrès et en dirige les travaux.

Article 12

Le congrès du syndicat est souverain.

Il entend et se prononce sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et en particulier sur :

- Le rapport d'activité.
- Le rapport financier
- Les orientations pour les années à venir.
- Les statuts avec les modifications statutaires.

Le vote se réalise soit à main levée ou soit par mandat

Le congrès élit la Commission Exécutive (CE) et la Commission Financière de Contrôle (CFC) composée de **3** et non membres de la CE.

Article 13

Lors du congrès et après son élection, la nouvelle Commission Exécutive élue, se réunit, élit en son sein le Secrétaire Général, le trésorier et le bureau du syndicat.

Le bureau doit tendre à être représentatif de la diversité du syndicat, de ses structures et composantes.

Il est composé à minima de :

- Un secrétaire général
- Un trésorier

Vie et Organismes de direction

Article 14

La Commission Exécutive (entre deux congrès) est l'instance décisionnelle du syndicat.

Elue par le congrès, elle assure la direction du syndicat et la conduite de l'activité dans le cadre des orientations définies lors des congrès du syndicat **CGT Energies 77**, confédéraux et fédéraux.

Elle se réunit **5 fois par an** sur convocation du bureau ou à la demande du secrétaire général ou des deux tiers de ses membres.

Elle a tout pouvoir pour mettre en place, ou dissoudre des sections, sous-sections, commissions ou collectifs de travail en lien avec les syndiqués concernés.

Elle peut inviter toutes personnes permettant de débattre et de prendre une décision d'un sujet mis à l'ordre du jour.

Elle informe de ses travaux, le plus régulièrement possible, les syndiqués.

La Commission Exécutive élit le bureau, dont les membres sont révocables par le vote de la CE à la majorité.

Entre deux congrès, la cooptation et/ou le remplacement de membre démissionnaire de la CE peuvent être validés après vote de la CE à la majorité. Toutefois un seuil maximal de 50% de renouvellement des membres élus par le congrès n'est pas possible ; seul un congrès peut valider ce renouvellement.

La Commission Exécutive du Syndicat **CGT Energies 77** est chargée de manière non exhaustive, dans le domaine qui lui est propre :

- D'impulser l'action revendicative dans tous les domaines, selon les avis émis par les syndiqués pour autant qu'ils soient en accord avec les décisions des différents congrès de la CGT.
- D'animer, informer et former l'ensemble de ses élus et mandatés.
- D'impulser le déploiement et le renforcement des forces organisées du syndicat.
- De veiller à l'application des décisions des congrès du syndicat, de la Confédération Générale du Travail mais aussi des Fédérations, des UD et des U.F.I.C.T. dont dépendent ses syndiqués.
- D'assurer la liaison avec ces instances.
- D'assurer la liaison avec les collectifs régionaux et les commissions régionales Fédérales correspondants.
- De participer au fonctionnement des Unions Locales et des Unions Départementales (cf. article 21 des Statuts de la C.G.T.).
- De veiller au bon fonctionnement des organismes représentatifs du personnel, y compris ceux communs aux groupes et filiales.
- De participer aux instances des organismes sociaux des établissements et des autres entreprises.
- D'approuver le bilan financier
- De convoquer le congrès du syndicat.

La Commission Exécutive est également chargée :

- De valider les candidats pour des mandats aux élections professionnelles, dans les organismes statutaires, dans les organismes sociaux et dans les instances interprofessionnelles sur proposition des sections syndicales si elles existent.
- De s'assurer de la mise en place du bureau dans les sections syndicales.
- D'impulser l'activité des bureaux des sections syndicales.
- Déterminer les délégations et mandatements du syndicat dans les congrès des organisations CGT en fonction de la représentativité du syndicat.

- De contrôler le mandat de ses représentants, mandatés ou élus dans les instances professionnelles et interprofessionnelles de la CGT.
- Dé-mandater un élu ou mandaté qui n'est pas aux attendus après débats et vote à la majorité de la Commission Exécutive du syndicat et consultation de l'organisation dans laquelle il a un mandat

Article 15

Le bureau du syndicat.

Le bureau du syndicat est chargé de la mise en application des décisions de la Commission Exécutive.

Il assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des décisions de la Commission Exécutive.

Il veille aux intérêts du syndicat entre les réunions de la Commission Exécutive.

Il rend compte à la Commission Exécutive qui contrôle sa gestion.

Il se réunit régulièrement entre les Commissions Exécutives.

Le bureau est représentatif des trois populations : ouvrier-employé, ICTAME (en l'absence d'un syndicat Ufict-CGT sur le territoire) et inactif

Article 16

Exclusion

En cas de manquements graves ou d'actes contraires aux présents statuts et valeurs fondamentales de la CGT, la Commission Exécutive peut décider l'exclusion d'un adhérent qui aura été préalablement entendu et qui pourra faire appel de la décision devant le congrès du syndicat.

Article 17

Presse

Le Syndicat assure la publication régulière d'un journal « FORCE 77 ».

Titre 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Article 18

Le CGT Energies 77, union de syndiqués constituée dans le cadre de la loi du 21 mars 1884 a une durée illimitée.

Son siège est fixé :

140 rue de l'Industrie – RDC bâtiment A Enedis – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Article 19

Le syndicat CGT Energies 77, sur mandat de la Commission Exécutive, agit en justice, d'une part pour la défense des salariés et retraités, et d'autre part au nom des intérêts de la profession qu'il représente devant toutes les juridictions sur le fondement de l'article L.2132-3 du Code du Travail. Pour ce faire il sera représenté par son Secrétaire Général ou toute autre personne dûment mandatée par la Commission Exécutive du syndicat.

Les adhérents du Syndicat à jour de leur cotisation, si la Commission Exécutive le décide, ont droit au soutien juridique du Syndicat Energies 77 dans tous les cas de litige se trouvant soulevé à leur sujet par rapport aux dispositions légales, statutaires ou réglementaires applicables aux salariés et retraités.

Article 20

Sauf dispositions particulières mentionnées dans les présents statuts, les votes des instances du syndicat **CGT Energies 77** se déroulent :

- à la majorité des présents pour la Commission Exécutive ou pour le bureau
- à la majorité des voix représentées pour le congrès.

Article 21

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision d'un congrès, acquise à la majorité.

Les propositions de modifications doivent être soumises aux organisations constituant le congrès au moins un mois avant son ouverture.

Les présents statuts seront déposés, conformément aux dispositions légales, en Mairie de **Savigny-le-Temple**, en 4 exemplaires. Il sera annexé aux statuts les coordonnées à minima du Secrétaire Général et du Trésorier (nom, prénom, date de naissance et adresse).

La dissolution du syndicat **CGT Energies 77** ne peut être prononcée que par un congrès, à la majorité des voix représentées.

En ce cas, les biens, meubles, immeubles, trésorerie, ainsi que les archives seront versées à **la Fédération Nationale des Mines et Energie CGT** 263 rue de Paris, 93515 MONTREUIL CEDEX.

Statuts du Syndicat « **CGT Énergies 77** »

140 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

**A adopter lors du 6^{ème} congrès
5 & 6 novembre 2026**